



**PROCES--VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 08 NOVEMBRE 2023**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne - KUNZ Stéphane~~ - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - DERIBREUX Julien - ~~THEOLEYRE Emilie - CAPUANO Julie - TEISSIER Sarah~~ - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Michèle PEREZ
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOUILLARD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Christian JULIEN
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Secrétaire de séance

Monsieur Julien DERIBREUX

Monsieur JULIEN présente, au nom de l'ensemble du conseil municipal, ses sincères condoléances à Madame Suzanne CHAZELLE.

Monsieur JULIEN déclare qu'il s'agit d'un conseil municipal important, non par le nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour, mais par l'importance des dossiers soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur JULIEN** laisse la parole à Monsieur GAUD pour parler du projet d'achat groupé d'énergies initié il y a quelques mois.

Monsieur GAUD explique à l'assemblée délibérante que ce projet avait dû être mis en pause à la suite de la crise énergétique. Cette crise a en effet engendré des hausses très importantes des prix, une instabilité des fournisseurs et le gouvernement a mis en place « un bouclier tarifaire ». Face aux fortes fluctuations, les représentants de Wikipower, dans leur rôle de conseil, ont estimé qu'il était plus prudent d'inviter les foyers participants à rester protégés par cette mesure nationale que représente le bouclier tarifaire.

Cependant, Wikipower avait maintenu une veille active du marché énergétique. La crise énergétique n'est pas totalement derrière nous, néanmoins il apparaît que le climat redevient plus favorable à la relance d'offres groupées.

En effet, ces offres redeviennent qualitatives pour les raisons suivantes :

- En électricité, malgré le bouclier tarifaire qui a limité les hausses, le prix de l'électricité a augmenté en moyenne de 32 % depuis le 1^{er} octobre 2021.
- En gaz, le bouclier tarifaire a pris fin le 30 juin 2023

Monsieur GAUD explique que Wikipower a planifié une mise en concurrence de fournisseurs ce 31 octobre 2023 afin de recevoir des offres et d'évaluer leur pertinence. Bonne nouvelle, Wikipower a pu obtenir des offres compétitives qui pourraient être présentées aux participants de l'achat groupé d'énergies. Ils ont pu réussir à négocier les meilleures offres du marché actuel en électricité et en gaz.

Concrètement les offres obtenues sont les suivantes :

- **Offre d'électricité** : 100 % verte avec une réduction de 14 % par rapport aux tarifs réglementés de vente d'EDF
- **Offre de gaz** : contenant 15 % de biogaz, avec une réduction de 6 % par rapport au prix repère publié par la Commission de Régulation de l'Énergie

Monsieur GAUD présente les offres sélectionnées :

- **Electricité : - 14 % auprès d'ALPIQ**
Alpiq est un fournisseur d'origine suisse, leader dans son pays et présent en France depuis 2001. Une offre d'électricité 100 % verte et une réduction de 14 % par rapport aux tarifs réglementés de vente EDF (HT) jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Gaz : - 6 % auprès d'EKWATEUR**
Ekwater est un fournisseur français spécialisé dans le domaine de l'énergie verte, et reconnu pour son engagement écologique par GreenPeace et l'UFC Que choisir. Une offre de gaz intégrant 15 % de biogaz et une réduction de 6 % par rapport au prix de référence du gaz, le prix repère publié par la commission de régulation de l'Énergie pendant 1 an.

Monsieur GAUD donne des exemples d'économies réalisables établies sur la base du profil moyen des participants à l'achat groupé d'énergies. Celles-ci donnent une idée générale des économies que les Lerptiens pourraient réaliser en choisissant les offres de l'achat groupé d'énergies.

- Electricité - consommation moyenne : 98 € d'économies grâce à l'offre de l'achat groupé d'énergies : Economie annuelle calculée sur la base d'une consommation de 3 400 kWh/an en tarif Base et une puissance de 6 Kva.
- Electricité-chauffage - consommation moyenne : 248 € d'économies grâce à l'offre de l'achat groupé d'énergies : Economie annuelle calculée sur la base d'une consommation de 4 800 kWh/an en Heures pleines, 3 600 kWh en Heures creuses et une puissance de 9 Kva.
- Gaz - consommation moyenne : 49 € d'économies grâce à l'offre de l'achat groupé d'énergies : Economie annuelle calculée sur la base d'une consommation de 14 000 kWh/an.

Monsieur GAUD rappelle que 757 participants étaient préinscrits sur ce contrat de groupe. Les offres étant qualitatives et apportant une solution aux participants de l'achat groupé, Wikipower propose d'envoyer un message aux préinscrits de l'achat groupé à parti du 9 novembre.

Monsieur JULIEN ajoute que la temporalité est la bonne. Avoir un contrat sur un an permet d'obtenir de meilleures conditions tarifaires. L'intérêt de l'opération est avant tout de protéger les consommateurs. Pour l'avenir, il sera nécessaire de prendre contact avec Wikipower et de relancer une nouvelle procédure. Il rappelle que pour cette opération, la commune de Saint-Genest-Lerpt a collaboré avec les communes de Villars et d'Andrézieux Bouthéon.

Madame SZEMENDERA demande s'il est encore possible de s'inscrire. **Monsieur GAUD** répond que les préinscriptions seront possibles jusqu'au 20 novembre.

Madame FAUDRIN demande s'il y a des frais pour procéder au changement d'opérateur. **Monsieur GAUD** explique qu'il n'y a aucun frais à la charge des usagers. Wikipower se rémunère sur la base du nombre de contrats conclus.

Monsieur JULIEN souhaite que cette information soit relayée dans la presse locale. Une large communication sera également diffusée sur les différents moyens de communication municipaux. Il précise qu'une réunion publique sera prochainement organisée par la municipalité.

Monsieur JULIEN tient à remercier **Monsieur GAUD** pour son investissement dans ce dossier.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales & financières

Affaires financières

1. Demande d'un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole pour le projet de requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n°2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes-membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre La Métropole et les communes-membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux concernés.

La commune a plusieurs projets qui sont éligibles au fonds de concours au titre du plan de relance métropolitain.

Deux projets (démolition et reconstruction de la tribune et du boulodrome - rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel) ont déjà fait l'objet d'un arbitrage favorable.

Le troisième et dernier projet est la requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt.

Le programme intègre les études et les travaux.

Les objectifs portés par l'opération sont les suivants :

- Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école
- Démolition des préaux et sanitaires existants
- Construction d'un / de nouveaux préaux et sanitaires
- Réaménagement du parvis de l'école
- Reprise du réseau de chaleur interne de l'école.

Le projet ambitionne également « d'ouvrir l'école sur la cité », et ce tant d'un point de vue visuel qu'éducatif (mise en place de bornes numériques éducatives au sein des cours).

Les travaux estimatifs ont été évalués à 1 703 973,40 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Diverses missions	14 234,00 €	Saint Etienne Métropole	620 000,00 €
AMO	13 500,00 €	Emprunt	1 083 973,40 €
Honoraires Maître d'oeuvre	170 635,40 €		
Travaux	1 505 604,00 €		
Total des dépenses (HT)	1 703 973,40 €	Total des recettes (HT)	1 703 973,40 €

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Décembre 2023 / Fin des travaux : Avril 2025.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Monsieur JULIEN explique que pour bénéficier du plan de relance de Saint-Etienne Métropole, il faut que la commune procède à des investissements sur un certain nombre de projets. La collectivité s'est engagée au global à réaliser des travaux à hauteur de 3 000 000 € pour que Saint-Etienne Métropole assure un financement à hauteur du même montant de 3 000 000 €. Il rappelle les trois projets concernés : construction de Tribunes Boulodrome ; aménagement de l'Espace Pinatel, requalification des préaux de l'école publique Pasteur.

Monsieur JULIEN précise que ce projet de requalification des préaux de l'école publique fera l'objet d'une présentation très prochainement dès lors que la maîtrise d'œuvre sera en capacité de présenter l'avant-projet sommaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **AUTORISE Monsieur le maire à demander un fonds de concours auprès de Saint Etienne Métropole pour le financement de la requalification des préaux, des espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants, à hauteur de 620 000,00 €**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'attribution.**

2. Décision modificative n°1 Budget annexe « Restaurant scolaire »

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Comptes	Montant en euros
Chap 011 Charges à caractère général	
60623 Alimentation	19 800,00
Chap 65 Autres charges de gestion courante	
6588 Autres charges diverses de gestion courante	200,00
TOTAL	20 000,00

RECETTES	
Comptes	Montant en euros
Chapitre 013 Atténuation de charges	
6419 Remboursements rémunérations personnel	20 000,00
TOTAL	20 000,00

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative n°1 - Budget annexe « Restaurant scolaire », telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

V:\doc\1052684.doc

4

Madame FAUDRIN présente, à l'appui d'un diaporama, les principaux éléments de la décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	BP 2023	DM1	BP 2023 + DM1	ENGAGE 2023 AU 30/09	REALISE 2023 AU 30/09	ENG + REAL 2023 AU 30/09	% CONSOMME
023	182 907,90 €	- €	182 907,90 €	- €	- €		
011	209 461,00 €	19 800,00 €	229 261,00 €	109,61 €	135 683,46 €	135 793,07 €	65%
012	298 700,00 €	- €	298 700,00 €	30,00 €	72 672,78 €	72 702,78 €	24%
65	204,88 €	200,00 €	404,88 €		193,84 €	193,84 €	95%
66	27 350,13 €	- €	27 350,13 €		15 470,08 €	15 470,08 €	57%
67	100,00 €	- €	100,00 €		45,00 €	45,00 €	45%
042	10 904,09 €	- €	10 904,09 €		- €	- €	
TOTAL	729 628,00 €	20 000,00 €	749 628,00 €	139,61 €	224 065,16 €	224 204,77 €	31%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	BP 2023	DM1	BP 2023 + DM1	ENGAGE 2023 AU 30/09	REALISE 2023 AU 30/09	ENG + REAL 2023 AU 30/09	% CONSOMME
013	5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €		22 755,84 €	22 755,84 €	455%
70	280 000,00 €	- €	280 000,00 €		206 074,00 €	206 074,00 €	74%
74	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	5 325,00 €	7 056,00 €	12 381,00 €	62%
75	424 628,00 €	- €	424 628,00 €		0,82 €	0,82 €	0%
77							
TOTAL	729 628,00 €	20 000,00 €	749 628,00 €	5 325,00 €	235 886,66 €	241 211,66 €	33%

Madame FAUDRIN fournit les explications suivantes :

En dépenses :

+ 19 800 € sur le compte « alimentation » (compte en dépassement à mi-octobre 2023)

+ 200 € sur le compte « autres charges diverses de gestion courante » (remboursement d'une famille suite au départ de l'enfant au collège)

En recettes :

+ 20 000 € sur le compte remboursement des charges de personnel (remboursement lié à un arrêt maladie depuis plusieurs mois)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 - Budget annexe « Restaurant scolaire », telle que définie ci-dessus.

3. Décision modificative n° 1 Budget annexe « Enseignements Artistiques »

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Comptes	Montant en euros
Chap 012 Charges de personnel, frais assimilés	
64131 Personnel non titulaires – Rémunérations	9 000,00

RECETTES	
Comptes	Montant en euros
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	
7062 Redevances services à caractère culturel	20 000,00

Chap 65 Autres charges de gestion courante		Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	
65888 Autres charges diverses de gestion courante	45,50	7473 Participation Départements	- 2 612,00
		Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	
		75822 Prise en charge du déficit du budget annexe par budget principal	-8 342,50
TOTAL	9 045,50	TOTAL	9 045,50

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative n°1 - Budget « Enseignements Artistiques », telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Madame FAUDRIN présente, à l'appui d'un diaporama, les principaux éléments de la décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	BP 2023	DM1	BP 2023 + DM1	ENGAGE 2023 AU 30/09	REALISE 2023 AU 30/09	ENG + REAL 2023 AU 30/09	% CONSOMME
002	684,38 €	- €	684,38 €		684,38 €	684,38 €	100%
011	7 816,00 €	- €	7 816,00 €	597,58 €	1 476,99 €	2 074,57 €	27%
012	74 900,00 €	9 000,00 €	83 900,00 €		57 714,31 €	57 714,31 €	77%
65	3,91 €	45,50 €	49,41 €		1,93 €	1,93 €	49%
042	10 865,71 €	- €	10 865,71 €			- €	
TOTAL	94 270,00 €	9 045,50 €	103 315,50 €	597,58 €	59 877,61 €	60 475,19 €	64%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	BP 2023	DM1	BP 2023 + DM1	ENGAGE 2023 AU 30/09	REALISE 2023 AU 30/09	ENG + REAL 2023 AU 30/09	% CONSOMME
70	28 000,00 €	20 000,00 €	48 000,00 €	27 559,19 €	13 446,93 €	41 006,12 €	146%
74	15 000,00 €	- 2 612,00 €	12 388,00 €	2 420,00 €	9 968,00 €	12 388,00 €	83%
75	51 270,00 €	- 8 342,50 €	42 927,50 €		1,20 €	1,20 €	0%
TOTAL	94 270,00 €	9 045,50 €	103 315,50 €	29 979,19 €	23 416,13 €	53 395,32 €	57%

Madame FAUDRIN fournit les explications suivantes :

En dépenses :

+ 9 000 € sur le chapitre des dépenses de personnel (Ajustement des contrats de travail à la réalité du fonctionnement de la rentrée 2023/2024)

+ 45,50 € sur le compte autres charges diverses de gestion courante (remboursement d'une famille suite à un cours d'essai)

En recettes :

+ 20 000 € sur le compte cotisation des usagers (Ajustement des cotisations aux effectifs constatés en octobre 2023)

- 2 612 € sur la subvention du département (Baisse liée aux variations des effectifs 2022/2023 et à des modifications opérées sur les contrats de travail de l'époque)

- 8 342,50 € (Les précédents ajustements permettent de faire baisser la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 - Budget « Enseignements Artistiques », telle que définie ci-dessus.

4. Plan Pluriannuel d'Investissements

A l'heure du mi-mandat 2020-2026, la Municipalité souhaite dresser un premier bilan des actions engagées, tout en se projetant sur les trois dernières années de la mandature. C'est ainsi l'occasion de rédiger un document de référence pour une Collectivité : le Plan Pluriannuel d'Investissement. S'il n'avait jamais été formalisé par voie délibérative jusqu'alors, il n'en reste pas moins qu'il a toujours été structuré, et défini conformément à la plateforme électorale de la Municipalité en place.

Les premières années du mandat ont certes été amputées par la crise de la COVID-19, mais elles ont toutefois permis de poser les jalons administratifs, techniques et financiers des projets structurants de la Municipalité. Aujourd'hui, l'entrée dans une phase opérationnelle de ces chantiers conduit la commune à décliner sa stratégie, notamment financière, dans une logique de transparence vis-à-vis de ses administrés.

Outil de programmation de l'intégralité des investissements structurants, le Plan Pluriannuel d'Investissement, est aussi un levier pour conforter la saine gestion de la Collectivité et se placer dans une forme de prospective.

C'est ainsi que, dépassant le principe de l'annualité budgétaire et usant d'outils tels que les Autorisations de programmes avec crédits de paiement, ou le Plan de relance métropolitain, la Collectivité a défini cinq projets « phares » qui devraient trouver leur terme avant la fin du mandat.

1/ Démolition- reconstruction de la tribune et du boulodrome : soucieuse de son tissu associatif et notamment sportif, la Collectivité construit un nouvel équipement de 5 500 000 € qui permettra d'accueillir dans des conditions encore plus favorables qu'actuellement des manifestations d'envergure, comme la Coal Cup

2/ Extension-rénovation de l'Espace Pinatel : en soutien à la culture, la Collectivité investit 2 800 000 € dans cet équipement qui sera emblématique pour la commune. Avec sa salle de spectacle rénovée et son café culturel, ce sera un lieu de bien-vivre ensemble d'importance pour les habitants du territoire, et même au-delà.

3/ Ouverture de l'école sur la Cité : ambitieuse et novatrice dans son approche, la Municipalité entend moderniser le groupe scolaire Pasteur afin de l'ouvrir aux enjeux de demain, et notamment à ceux du développement durable (désimperméabilisation des cours d'écoles), et du numérique. Le projet pèse 2 700 000 €.

4/ Modernisation de l'accueil de la mairie et de la salle du Conseil Municipal : à l'heure de la dématérialisation, la commune entend proposer de nouveaux services aux administrés par le biais du numérique, tout en conservant un accueil à taille humaine, répondant aux besoins des Lerptiens ; pour un montant de 800 000 €.

5/ Couverture de courts de tennis : les pratiques sportives évoluant et les enjeux des clubs s'inscrivant parfois dans une échelle qui dépasse le périmètre strictement communal, la Municipalité a décidé de couvrir deux courts de tennis pour un coût global estimé à 1 200 000 €.

La programmation financière de ces cinq projets d'envergure, inédits pour une commune telle que Saint-Genest-Lerpt est déclinée dans le tableau ci-après. Il établit la capacité d'autofinancement nette de la commune avec une projection sur six années. Les modes de financements attendus apparaissent également. Il ne s'agit, en aucun cas, d'un document budgétaire, mais plutôt d'un outil d'orientation et d'analyse financière.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2026 TTC								
PROJETS	ANNÉE	MONTANTS	FC SEM	FCTVA	SUBVENTIONS	CESSIONS	AUTOFINANCEMENT	EMPRUNT
TRIBUNE BOULODROME	2023	2 000 000,00 €	875 000,00 €		267 160,00 €		380 840,00 €	1 500 000,00 €
	2024	3 500 000,00 €	875 000,00 €	328 000,00 €	200 000,00 €			500 000,00 €
	2025			574 000,00 €				
	2026							
	TOTAL	5 500 000,00 €	1 750 000,00 €	902 000,00 €	467 160,00 €	0,00 €	380 840,00 €	2 000 000,00 €
ESPACE PINATEL	2023	500 000,00 €	315 000,00 €					
	2024	2 300 000,00 €	315 000,00 €	82 000,00 €	200 000,00 €		11 000,00 €	1 500 000,00 €
	2025			377 000,00 €				
	2026							
	TOTAL	2 800 000,00 €	630 000,00 €	459 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	1 500 000,00 €
ACCUEIL MAIRIE	2023							
	2024	800 000,00 €			9 000,00 €		160 000,00 €	500 000,00 €
	2025			131 000,00 €				
	2026							
	TOTAL	800 000,00 €	0,00 €	131 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	500 000,00 €
COURS & PARVIS ÉCOLES	2023							
	2024	1 800 000,00 €	310 000,00 €		100 000,00 €		38 000,00 €	
	2025	900 000,00 €	310 000,00 €	295 000,00 €				1 500 000,00 €
	2026			147 000,00 €				
	TOTAL	2 700 000,00 €	620 000,00 €	442 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	1 500 000,00 €
COURTS TENNIS COUVERTS	2023							
	2024							
	2025	1 200 000,00 €				700 000,00 €	304 000,00 €	
	2026			196 000,00 €				
	TOTAL	1 200 000,00 €	0,00 €	196 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	304 000,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		13 000 000,00 €	3 000 000,00 €	2 130 000,00 €	776 160,00 €	700 000,00 €	893 840,00 €	5 500 000,00 €
	2023	2 500 000,00 €	1 190 000,00 €	0,00 €	267 160,00 €	0,00 €	380 840,00 €	1 500 000,00 €
	2024	8 400 000,00 €	1 500 000,00 €	410 000,00 €	509 000,00 €	0,00 €	209 000,00 €	2 500 000,00 €
	2025	2 100 000,00 €	310 000,00 €	1 377 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	304 000,00 €	1 500 000,00 €
	2026	0,00 €	0,00 €	343 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Au-delà de ces cinq projets structurants, la Collectivité continuera à investir dans ses équipements afin de maintenir leur qualité (réfection des salles de classes par exemple), tout ceci dans une soutenabilité financière assumée. Car, le PPI s'inscrit bien dans une logique financière et prospective (en vue notamment de la préparation budgétaire), dans une logique de pilotage et d'analyse transversale des projets du mandat, ainsi que dans une logique opérationnelle pour la lisibilité, le suivi et l'évaluation des projets. Emanation du programme politique des élus, le PPI de la commune de Saint-Genest-Lerpt tel que préalablement défini est ainsi soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Monsieur JULIEN explique que le conseil municipal n'a pas l'habitude d'adopter ce genre de délibération. Il précise que cette délibération relative au plan pluriannuel d'investissements ne constitue pas une délibération d'autorisation d'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de chacun de ces projets. Cette délibération doit s'analyser comme une délibération d'orientations budgétaires. La présentation d'une telle délibération répond à des préconisations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur JULIEN explique que le mandat est largement entamé. L'essentiel des gros projets d'investissements à réaliser d'ici la fin du mandat est présenté dans le tableau synthétique, ci-dessus, faisant partie intégrante de la délibération. Pour chaque ligne du tableau correspondant à chacun des exercices d'ici la fin du mandat, figurent le montant hors taxes des différentes opérations, les fonds de concours, les subventions, l'autofinancement, et le recours à l'emprunt.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait que cette délibération ne vaut pas « ouverture budgétaire ». Il s'agit uniquement d'une délibération d'orientation.

Monsieur JULIEN en profite pour informer l'assemblée délibérante qu'il a procédé à un placement de fonds sur un compte à terme au 1^{er} novembre 2023. En effet, les fonds provenant de l'emprunt non dépensé contracté pour le financement d'un projet d'aménagement soutenu par le plan de relance métropolitain ne seront pas mobilisés d'ici la fin d'année 2023. Il a donc décidé de placer des fonds d'un montant de 500 000 € à un taux d'intérêt de 3.77 %. Il précise que ce placement rapporte plus que le coût de l'emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Pluriannuel d'Investissements, tel que défini ci-dessus.

5. Mandat spécial accordé au maire dans le cadre de la convention nationale de la démocratie locale qui se tiendra le 7 novembre 2023 à Paris à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris

La loi reconnaît à tous les élus municipaux le droit au remboursement d'un certain nombre de frais, notamment ceux nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Ce mandat spécial doit être délivré : à des élus nommément désignés ; Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; accomplie dans l'intérêt communal ; et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport...

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).
- Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal. NB : Il est recommandé que chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées. Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.
- Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Le présent mandat spécial est accordé à Monsieur JULIEN dans le cadre de la convention nationale de démocratie locale qui se tiendra le 7 novembre 2023 à Paris, à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Il est précisé que les remboursements se feront soit sur la base d'un état des frais réels et sur présentation des justificatifs associés, soit sur la base d'un remboursement forfaitaire, comme précédemment énoncé.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Monsieur JULIEN explique qu'il a été désigné au sein des maires du département de la Loire pour porter la voix des élus départementaux dans le cadre de la convention nationale de la démocratie locale qui s'est tenue à Paris le 7 novembre 2023. Au sein de chaque département devait être désignés deux élus (un homme et une femme) pour participer à cette convention nationale qui avait pour objet de traiter de la démocratie locale.

Monsieur JULIEN explique que le fait d'avoir désigné un adjoint en charge de la démocratie et d'avoir créé une mission de rapporteur citoyen ont été soulignés comme des actions porteuses pour soutenir la démocratie locale qui est actuellement en crise. Il rappelle que lors des dernières élections municipales, plus de 40 % des collectivités n'avaient qu'une liste. Par ailleurs, les atteintes à l'autorité (élus, enseignants, police...) sont en nette augmentation au niveau national.

Monsieur JULIEN déclare qu'il semblerait que le gouvernement soit volontaire pour agir. Il ressort de cette convention que des mesures gouvernementales seront prises pour soutenir la démocratie locale. Il faut que le « modèle français » puisse vivre. Il ne faut pas que la démocratie locale soit mise à mal.

Deux thématiques ont été particulièrement abordées :

- Une meilleure définition du statut de l' élu local. Il existe actuellement une charte de l' élu local. Mais il n'y a pas de texte fondateur pour le statut de l' élu local. Des propositions ont notamment été faites pour créer une indemnité spécifique pour les conseillers municipaux délégués, pour clarifier la situation des élus « étudiants », pour préciser les autorisations d' absences dont peuvent bénéficier les élus...
- La vie quotidienne des élus : les atteintes à l' intégrité physique subies par les élus, les difficultés rencontrées par les élus dans la gestion de leur collectivité. Jamais il n'a été enregistré autant de démissions de maires ou de conseillers municipaux que sur ce mandat.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant qu'il faut que les élus lerptiens soient fiers de ce qui a été réalisé à Saint-Genest-Lerpt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ PERMETTRE à M. JULIEN, de participer à la convention nationale de la démocratie locale qui se tiendra le 7 novembre 2023 à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, dans le cadre d'un mandat spécial
- ☞ ACCEPTER la prise en charge directe des frais réels liés au transport ou au séjour de M. JULIEN

6. Mandat spécial accordé au maire, au 1^{er} adjoint et au conseiller municipal délégué aux NTIC dans le cadre du congrès des Maires

La loi reconnaît à tous les élus municipaux le droit au remboursement d'un certain nombre de frais, notamment ceux nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Ce mandat spécial doit être délivré : à des élus nommément désignés ; Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; accomplie dans l'intérêt communal ; et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport...

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).
- Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal. NB : Il est recommandé que chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées. Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.
- Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Le présent mandat spécial est accordé à Messieurs JULIEN, GIRERD et LAURENSEN dans le cadre de la tenue de la 105^e édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 20, 21, 22, et 23 novembre 2023, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il est précisé que les remboursements se feront soit sur la base d'un état des frais réels et sur présentation des justificatifs associés, soit sur la base d'un remboursement forfaitaire, comme précédemment énoncé.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **PERMETTRE à M. JULIEN, à M. GIRERD et à M. LAURENSEN de se rendre au congrès des Maires dans le cadre d'un mandat spécial**
- ☞ **ACCEPTER la prise en charge directe des frais réels liés au transport ou au séjour de ces personnes.**

Affaires générales

7. Délibération portant création de postes permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Afin de retrouver une assise juridique conforme à la nouvelle réglementation, il convient de repreciser formellement la création de tous les postes permanents de la collectivité.

Aussi, afin de régulariser la situation actuelle, le conseil municipal est invité à revalider formellement la création des postes listés ci-dessous :

Filière administrative :

- 1 poste ouvert sur le grade de Directeur général des services à temps complet
- 2 postes ouverts sur le grade de d'Attaché principal à temps complet (dont 1 personne en disponibilité pour convenance personnelle)
- 3 postes ouverts sur le grade de d'Attaché à temps complet
- 3 postes ouverts sur le grade de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 4 postes ouverts sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes ouverts sur le grade de Rédacteur à temps complet
- 2 postes ouverts sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes ouverts sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes ouverts sur le grade d'Adjoint administratif à temps complet et 1 poste ouvert sur le même grade à temps non complet, à hauteur de 26 heures hebdomadaires suite à une création de poste

Filière Police municipale :

- 1 poste ouvert sur le grade de Chef brigadier à temps complet
- 1 poste ouvert sur le grade de Gardien brigadier à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste ouvert sur le grade de Technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste ouvert pour le grade de Technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste ouvert sur le grade de Technicien territorial à temps complet
- 1 poste ouvert sur le grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes ouverts sur le grade d'Agent de maîtrise à temps complet
- 6 postes ouverts sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et 1 poste ouvert sur le même grade à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires.
- 8 postes ouverts sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et 1 poste ouvert sur le même grade à temps non complet, à hauteur de 34 heures 04 hebdomadaires.
- 11 postes ouverts sur le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet et 6 postes ouverts sur le même grade à temps non complet, à hauteur de :
 - 1 poste à 31 heures 87 hebdomadaires
 - 1 poste à 33 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 31 heures 91 hebdomadaires
 - 1 poste à 25 heures 31 hebdomadaires
 - 1 poste à 29 heures 35 hebdomadaires
 - 1 poste à 32 heures hebdomadaires

Filière sociale :

- 1 poste ouvert sur le grade de Cadre de santé de 1ere classe à temps complet
- 1 poste sur le grade d'Infirmière puéricultrice à temps complet
- 3 postes ouverts sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 2 postes ouverts sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de classe supérieur à temps complet et 1 poste ouverte sur le même grade, à hauteur de :
 - 1 poste à 28 heures hebdomadaires
- 1 poste ouvert sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de classe normale à temps complet et 4 postes sur le même grade, à hauteur de :
 - 1 poste à 27 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 32 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 30 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 34 heures hebdomadaires
- 3 postes ouverts sur le grade d'A.T.S.E.M principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste ouvert sur le grade d'A.T.S.E.M de 2ème classe à temps complet
- 2 postes ouverts sur le grade d'Agent social à temps non complet, à hauteur de :
 - 1 poste à 25 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 17 heures 50 hebdomadaires

Filière animation :

- 2 postes ouverts sur le grade d'Adjoint d'animation à temps complet et 14 postes ouverts sur le même grade à temps non complet à hauteur de :
 - 1 poste à 6 heures hebdomadaires
 - 3 postes à 9 heures hebdomadaires
 - 3 postes à 28 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 30 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 31 heures hebdomadaires
 - 3 postes à 32 heures hebdomadaires
 - 2 postes à 34 heures hebdomadaires

Filière culturelle :

- 1 poste ouvert sur le grade d'Assistant de conservation à temps complet
- 1 poste ouvert sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste ouvert sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes ouverts sur le grade d'Adjoint du patrimoine de classe normale à temps complet
- 1 poste ouvert sur le grade de Professeur d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 7 heures hebdomadaires (7/20)
- 1 poste à temps complet sur le grade de d'Assistants d'enseignements artistiques de 2ème classe à temps complet et 5 postes ouverts sur le même grade à temps non complet à hauteur de :
 - 1 poste à 6 heures hebdomadaires (6/20)
 - 1 poste à 4 heures hebdomadaires (4/20)
 - 1 poste à 7 heures hebdomadaires (7/20)
 - 1 poste à 5 heures hebdomadaires (5/20)
 - 1 poste à 9 heures hebdomadaires (9/20)
 - 1 poste à 1 heure hebdomadaire (1/20)

Ces emplois pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Toute nouvelle demande de modification de temps de travail devra s'accompagner d'une délibération portant création ou suppression de poste.

Ce dossier a été examiné en comité social territorial du 17 octobre 2023 et en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Monsieur JULIEN explique que cette délibération est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante pour répondre à une demande de la trésorerie afin d'assurer une base légale à la création de chaque poste permanent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **ADOPTER la proposition du Maire et VALIDER à nouveau formellement la création des postes listés ci-dessus**
- ☞ **INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- ☞ **ADOPTER le tableau des effectifs, tel que défini ci-dessous :**

Filière	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo.	Poste budgété	Poste occupé	Poste vacant		
Administrative	Délibération n°... Du.../11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	1	1			
		Titulaire	A	Attaché principal	Responsable des finances et continuité de direction	Mairie/Finances	35h	1	1			
		Titulaire	A	Attaché principal	Responsable des finances et chargé de missions	Mairie/Finances	35h	1	1	1		
		Titulaire	A	Attaché	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	0	0	1		
		Contractuelle	A	Attaché	Responsable du Pôle enfance jeunesse éducation	Mairie	35h	1	1	1		
		Titulaire	A	Attaché	Responsable urbanisme et accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1			
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 1er classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives	35h	1	1			
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 1er classe	Responsable communication et Secrétariat du Maire	Mairie/Communication	35h	1	1			
		Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1		
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	35h	1	1			
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	35h	1	1			
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH	35h	1	1			
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1		
		Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire état civil et aide sociale	Mairie	35h	1	1			
		Titulaire	B	Rédacteur		Mairie	35h	0	0	1		
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1er classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1er classe		Mairie	35h	0	0	1		
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétariat du service technique	Mairie/Technique	35h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1		
		Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil	35h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent comptable et RH	Mairie/Finances/RH	35h	0	0	1		
		Contractuelle	C	Adjoint administratif	Agent comptable	Mairie/Finances	35h	1	1			
		Contractuelle	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil	26h	1	1			
		PM	Délibération n°... Du.../11/2023	Titulaire	C	Chief Brigadier	Police municipale	Police municipale	35h	1	1	
				Contractuel	C	Gardien/Brigadier	Police municipale	Police municipale	35h	0	0	1
		Technique	Délibération n°... Du.../11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1er classe	Directeur des services techniques	CTM	35h	1	1	
Titulaire	B			Technicien principal de 2ème classe		CTM	35h	0	0	1		
Titulaire	B			Technicien		CTM	35h	0	0	1		
Titulaire	C			Agent de maîtrise principal	Responsable logistique, fêtes et cérémonies	Mairie	35h	1	1			
Titulaire	C			Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire	35h	1	1			
Titulaire	C			Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Responsable bâtiment	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Agent technique - bâtiment	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 1er classe		CTM/Technique	35h	0	0	1		
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Espaces verts	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	34.00h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1		
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1		
Titulaire	C			Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1		
Titulaire	C			Adjoint technique	Responsable du centre technique communal	CTM	35h	1	1			
Stagiaire	C			Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1			
Stagiaire	C			Adjoint technique	Agent technique - Patrimoine arboré	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1			
Stagiaire	C			Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Ecole primaire	32h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	29h35	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Crèche	25h31	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h91	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique	Secrétaire de cuisine	Restaurant scolaire	35h	1	1			
Stagiaire	C			Adjoint technique	Responsable de salle	Restaurant scolaire	35h	1	1			
Stagiaire	C			Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Restaurant scolaire	32h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique	Agent de surveillance de la voie publique	Police municipale	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h07	1	1			
Contractuel	C			Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint technique			35h	0	0	1		
Sociale	Délibération n°... Du.../11/2023			Titulaire	A	Cadre de santé de 1er classe		Petite enfance	35h	0	0	1
				Contractuelle	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance	35h	1	1	
				Titulaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche	Petite enfance	35h	1	1	
		Contractuelle	A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance	35h	1	1			
		Stagiaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance	35h	1	1			
		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1			
		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	28h	1	1			
		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1		
		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	27h	1	1			
		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	32h	1	1			
		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	34h	1	1			
		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro	36h	1	1			
		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1		
		Titulaire	C	ATSEM principal de 1er classe	Agent d'accueil	Mairie	35h	1	1			
		Titulaire	C	ATSEM principal de 1er classe	ATSEM	Ecole maternelle	35h	1	1			
		Titulaire	C	ATSEM principal de 1er classe	ATSEM	Petite enfance/DE	35h	1	1			
		Titulaire	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM		35h	0	0	1		
Titulaire	C	Agent social	Agent de partage des repas	Mairie	25h	1	1					
Titulaire	C	Agent social	Agent d'animation	Crèche	17h50	0	0	1				
Animation	Délibération n°... Du.../11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie	35h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	35h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	32h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	32h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	36h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	1	1			
		Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	31h	1	1			
		Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	32h	1	1			
		Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1			
		Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	6h	1	1			
		Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	5h	1	1			
		Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1			
		Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1			
		Culturelle	Délibération n°... Du.../11/2023	Titulaire	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
Titulaire	C			Adjoint du patrimoine principal de 1er classe	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1			
Titulaire	C			Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		Médiathèque	35h	0	0	1		
Contractuel	C			Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1			
Contractuelle	C			Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1			
Contractuelle	A			Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA	7h	1	1			
Contractuel	B			Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de guitare	EMEA	9h	1	1			
Contractuel	B			Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de piano	EMEA	6h	1	1			
Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de théâtre	EMEA	7h	1	1					
Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur d'éveil musical	EMEA	5h	1	1					
Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Directeur de l'école de musique	EMEA	20h	1	1					
Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de chant	EMEA	1h	1	1					
Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de Batterie	EMEA	4h	1	1					

8. Règlement du Comité Social Territorial (CST)

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) de la commune de SAINT-GENEST-LERPT : composition, mandat, droits et obligations des membres, présidence, secrétariat, périodicité des séances, convocations, ordre du jour, quorum, déroulement de la séance, avis, vote et comptes rendus, urgence ou circonstances particulières....

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du comité social territorial, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en comité social territorial du 17 octobre 2023 et en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Monsieur JULIEN précise que l'ensemble des élus et des agents municipaux présents au comité social territorial était d'accord sur le contenu de ce règlement du CST.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du comité social territorial, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

9. Mise en place du RIFSEEP Régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Genest-Lerpt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 16-65 du 1^{er} décembre 2016 relative à l'entretien professionnel, aux sous-critères d'évaluation et à l'attribution du complément indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023 et celui du 27 octobre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose :

- **D'une part fixe** : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- **D'une part variable** : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP selon le dispositif suivant :

Article 1er

I. Mise en place de L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères de notation présentés à l'Annexe 1

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Filière administrative :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	9 000€
A2	8 000€
A3	7 000€
Catégorie B	
B1	5 000€
B2	4 500€
Catégorie C	
C1	3 200€
C2	2 500€

Filière technique :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie B	
B1	5 000€
Catégorie C	
C1	4 500€
C2	3 800€
C3	3 500€
C4	2 500€

Filière sociale :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	8 000€
A2	5 000€
A3	4 800€
Catégorie B	
B1	4 500€
Catégorie C	
C1	2 700€
C2	2 500€

Filière d'animation :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie C	
C1	2 500€

Filière culturelle

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie B	
B1	5 000€
Catégorie C	
C1	3 000€
C2	2 500€

Les groupes de fonctions par cadre d'emploi sont présentés à l'Annexe 2

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur le bulletin de paie de l'agent.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Pour les agents de la collectivité de SAINT-GENEST-LERPT, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. :

- **Sera maintenue** intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maladie professionnelle et accident de travail.
- **Sera proratisée en fonction des jours d'absence.** Elle ne sera donc pas versée en cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie et ce, dès le premier jour d'absence.

Pour les agents à temps partiel thérapeutique, le montant de l'I.F.S.E. sera proratisé en fonction du temps de travail.

d - Exclusivité :

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures de nuit, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

e- L' « IFSE Régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

L'indemnité susvisée fait l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Montant de la part IFSE Régie :

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n°2017-139 en date du 20 décembre 2017. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Conditions d'attribution et de versement de « L'IFSE régie » individuelle :

- « L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.
- « L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.
- « L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

En cas d'absence du titulaire :

L'IFSE Régie est suspendue en cas de congé maternité, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie et d'accident de service supérieur à 30 jours.

Les régisseurs suppléants amenés à remplacer les titulaires en cas d'absence bénéficieront de l'indemnité seulement pour la durée du remplacement au prorata du temps effectif de remplacement.

f - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

g- Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- à minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

II – Mise en place du complément indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants : **L'investissement, l'implication de l'agent dans le service public et au regard de son assiduité.**

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

Voir Annexe 3

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière administrative :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	1 300€
A2	1 200€
A3	1 000€
Catégorie B	
B1	600€
B2	500€
Catégorie C	
C1	300€
C2	250€

Filière technique :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie B	
B1	600€
Catégorie C	
C1	450€
C2	350€
C3	300€
C4	250€

Filière sociale :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	1 200€
A2	750€
A3	700€
Catégorie B	
B1	500€
Catégorie C	
C1	270€
C2	250€

Filière d'animation :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie C	
C1	250€

Filière culturelle :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie B	
B1	600€
Catégorie C	
C1	300€
C2	250€

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé en une fois en fin d'année N, en décembre.

b - Modalités de versement :

Le complément Indemnitaire annuel sera versé aux agents dans la limite des plafonds maximums prévue par la présente délibération et dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

À noter que pour les agents de la collectivité de SAINT GENEST LERPT, une condition de présence au 15 septembre de l'année N et une ancienneté de 3 mois est exigée pour percevoir le complément indemnitaire en année N conformément aux règles fixées dans la présente délibération.

c- Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

d - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Il est décidé d'attribuer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire (C.I.) aux bénéficiaires suivants :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à l'exception des renforts occasionnels (contrat d'accroissement temporaire d'activité inférieur à 4 mois)

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

- La/Le DGS
- La/Le Directrice(teur) des finances et suite de direction
- La/Le Responsable Urbanisme et Accueil du public
- La/Le Responsable Enfance Jeunesse Education et Restaurant scolaire
- La/Le gestionnaire des salles et du restaurant scolaire
- La/Le secrétaire des services techniques
- La/Le Gestionnaire comptabilité et RH
- La/Le Gestionnaire comptabilité et commande publique
- La/Le Gestionnaire de Ressources humaines
- La/Le Gestionnaire des assemblées, informatique et archives
- La/Le secrétaire du Maire et Gestionnaire communication
- La/Le Gestionnaire Etat Civil et aide sociale
- La/Le Gestionnaire des cartes d'identité et Passeport
- Les agents d'accueil
- La/Le Gestionnaire logistique, transport, fêtes et cérémonies

Filière technique :

- La/Le directeur des services techniques (DST)
- La/Le Responsable du centre technique municipal
- La/Le Responsable Cadre de vie
- La/Le Gestionnaire comptabilité et RH
- La/Le Gestionnaire comptabilité et commande publique
- La/Le Gestionnaire de Ressources humaines
- La/Le Gestionnaire des assemblées, informatique et archives
- La/Le secrétaire du Maire et Gestionnaire communication
- La/Le Gestionnaire Etat Civil et aide sociale
- La/Le Gestionnaire des cartes d'identité
- Les agents d'accueil
- La/Le Surveillant de la voie publique
- La/Le Gestionnaire logistique, transport, fêtes et cérémonies
- Cuisiniers du restaurant scolaire
- Second de cuisine du restaurant scolaire et surveillant(e) de salle
- La/Le Référent(e) Nettoyement
- La/Le Référent(e) Espaces Verts
- La/Le Référent(e) Patrimoine arboré
- La/Le Référent(e) Voirie
- La/Le Référent(e) Bâtiment
- La/Le Référent(e) Ménage
- Gardiens du complexe sportif
- Agents d'entretien des locaux
- Agents en charge de la plonge au restaurant scolaire
- Agents polyvalents techniques Voirie du centre technique municipal
- Agents polyvalents techniques Nettoyement du centre technique municipal
- Agents polyvalents techniques Espaces Verts du centre technique municipal

Filière sociale :

- Coordonnatrice du pôle petite enfance
- La/Le Responsable de la microcrèche
- La/Le Responsable du jardin d'enfants
- La/Le suite de direction de crèche
- Auxiliaires de puériculture
- Les ATSEM
- Agent social en charge des portages des repas

Filière animation :

- Surveillant(e)s de cantine
- La/Le Gestionnaire des sports
- Les agents d'animations du pôle petite enfance à écoles maternelles

Filière culturelle :

- La/Le Responsable de la Médiathèque
- La/Le suite de direction de la Médiathèque
- Les agents de la Médiathèque

Sont exclus le cadre d'emploi de la Police Municipale, les Professeurs et Assistants territoriaux d'enseignement artistique pour la filière culturelle.

Article 3 : Au titre du principe de libre administration des collectivités, la collectivité de SAINT GENEST LERPT décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents au 31 décembre 2023, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : La présente délibération prendra effet au **1er janvier 2024**

Article 5 : Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ☞ ADOPTER la délibération de mise en place du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus
- ☞ INSCRIRE les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexes :

1. *Critères d'évaluation retenus pour l'élaboration des groupes de fonctions*
2. *Groupes de fonctions*
3. *Fiche d'entretien professionnel*

Annexe 1 - Critères d'évaluation retenus pour l'élaboration des groupes de fonctions

	A1	A2	A3	
	Poste 1	Poste2	Poste3	Poste 4
si encadrement + 5				
niveau d'encadrement (5 DG - 4 second - 3 cadres A et intermédiaires - 2 autres cadres - 1 suite direction et chefs d'équipe)				
encadrement d'agents (de filières ou métiers différents si oui + 2)				
volume d'agents encadrés (moins de 3 0 - moins de 10 + 1 - entre 10 et 20 +2 - + de 20 +3)				
gestion de projet et/ou d'opération (pilotage gros projets 4 - pilotage projets moyens 3 - contribution forte 2 - assistance 1)				
responsabilité dans la formation et/ou l'information d'autrui (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
un champ d'action important (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
une contribution et une responsabilité sur la décision et/ou les résultats (forte 5 - moyenne 4 - faible 3)				
une contribution sur la décision et/ou les résultats (forte 2 - faible 1)				
un emploi de supervision et de conception (forte 5 - moyenne 4 - faible 3)				
un emploi de conception et d'application (forte 2 - faible 1)				
sous-total critère1				
Niveau des connaissances (expert 5 - très bon 4 - bon 3 - moyen 2 - faible 1)				
un diplôme, certifications spécifiques (3 diplôme - 2 habilitations - 1 diplôme de base)				
la maîtrise des outils métier (3 outils complexes - 2 outils moyens - 1 outils simples)				
être une personne référente de la collectivité (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
une forte polyvalence et/ ou une diversité des domaines de compétences (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
Niveau d'autonomie (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
sous-total critère 2				
Soumis à des contraintes (5 quotidiennes - 4 très fréquentes - 3 fréquentes - 2 occasionnelles - 1 rares°)				
un effort physique (si oui + 2)				
de nombreuses relations externes (si oui + 2)				
de nombreuses relations internes (si oui + 2)				
un travail en contact avec du public (si oui + 2)				
un travail isolé (si oui + 2)				
une exigence de confidentialité et discrétion forte (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
sous-total critère 3				

Annexe 2 – Groupe de fonctions

POSTES
ADMINISTRATIVE
A1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Directrice Générale des Services
A2 - SUITE DE DIRECTION
Directrice des finances - Continuë de direction
A3 - ENCADREMENT DE SERVICES
Responsable des services à la population et urbanisme
Responsable Restaurant scolaire / Enfance / Jeunesse
B1 - RESPONSABLES DES SERVICES
Gestionnaire Assemblée / Informatique / Archives
Gestionnaire Communication / Secrétariat du Maire
Gestionnaire Culture
Gestionnaire Comptabilité RH Marché Public
Gestionnaire RH
B2 - RESPONSABLES INTERMÉDIAIRES
Gestionnaire Etat Civil et aide sociale
C1 - AGENT EN CONTACT AVEC LE PUBLIC AYANT UNE TECHNICITE PARTICULIERE
Agent polyvalent d'accueil
C2 - AGENT ADMINISTRATIF
Agent d'accueil / Sale polyvalente et restaurant scolaire
Secrétariat des services techniques
Agent en charge des cartes d'identité et des Passeports
Agent comptable
TECHNIQUE
B1 - ENCADREMENT DE SERVICES
Directeur des services techniques
B2 - RESPONSABLES
Responsable du Centre technique communal
C2 - AGENTS AYANT UNE EXPERTISE PARTICULIERE
Responsable cadre de vie
Responsable cuisine
Responsable bâtiment
Responsable Voirie
Responsable logistique, fêtes et cérémonies
C3 - AGENTS AYANT UNE TECHNICITE PARTICULIERE
Référent Patrimoine arboré
Référent Espaces verts
Référent Nettoyement
Référente ménage
C4 - AGENTS TECHNIQUES
Agent CTM
Agent de surveillance de la voie publique
Gardien complexe sportif
Agent d'entretien des bâtiments
Second de cuisine
SOCIALE
A1 - COORDINATION DE SERVICES
Coordonnatrice pôle petite enfance
A2 - ENCADREMENT DE SERVICES
Responsable de la crèche
Responsable de la micro-crèche
Responsable du jardin d'enfant
A3 - SUITE DE DIRECTION
Continuité de direction crèche
B1 - AUXILIAIRES PUERICULTURES
Auxiliaire de puériculture
C1 - ATSEM
ATSEM
C2 - AGENT SOCIAL
Agent en charge du portage de repas
ANIMATION
C1 - AGENTS D'ANIMATION
Agent d'animation en structure petite enfance
Agent d'animation en école maternelle
Agent d'animation sportif
Surveillants de cantine
CULTURELLE
B1 - ENCADREMENT DE SERVICES
Responsable de la Médiathèque
C1 - AGENTS DU PATRIMOINE SUITE DE DIRECTION
Agent d'accueil et suite de direction
C2 - AGENTS DU PATRIMOINE
Agent d'accueil

Annexe 3 – Fiche d'entretien professionnel

Ce dossier a été examiné en comité social territorial du 17 octobre 2023 et du 27 octobre 2023, et en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023,

Monsieur JULIEN précise que cette délibération a pour but de mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur JULIEN explique que beaucoup de collectivités territoriales avaient donné un cadre légal au régime indemnitaire de leurs agents avant les lois de décentralisation, notamment avant la loi de 1984. Il rappelle qu'à Saint-Genest-Lerpt, à un moment donné, une subvention était versée à l'association du personnel municipal qui répartissait et redistribuait l'enveloppe indemnitaire à l'ensemble des agents concernés. Certes, des délibérations ont été prises par le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt, mais postérieurement à 1984. **Monsieur JULIEN** ajoute que, dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé l'adoption, sans délai, du RIFSEEP.

Monsieur JULIEN explique que ce dossier a fait l'objet d'examen en groupes de travail et a été présenté à l'approbation du comité social territorial. La municipalité souhaite donner une base légale au régime indemnitaire du personnel municipal lerptien. Aucun des agents municipaux ne devrait être « perdant » avec l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire.

Monsieur JULIEN explique que, lors des réunions du comité social territorial, la « parité agents » a voté contre l'instauration du RIFSEEP car les membres du personnel auraient souhaité moins de disparité entre les différents groupes, et notamment une part « IFSE » plus ramassée.

Monsieur JULIEN remercie le service des ressources humaines et le service des finances pour le travail accompli pour la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur JULIEN rappelle que le RIFSEEP est évolutif. Dès lors qu'il y aura une évolution de l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale ou du taux d'inflation, il pourra y avoir une évolution potentielle du RIFSEEP. Il précise qu'en tout état de cause, la municipalité s'est imposée de réexaminer le RIFSEEP au moins tous les quatre ans.

Monsieur JULIEN explique que le RIFSEEP se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Monsieur RASCLE, ayant participé aux réunions du CST, craint que la perception des agents municipaux soit différente et que les agents municipaux n'aient pas pleinement mesuré la volonté de la municipalité d'assurer une base légale au régime indemnitaire du personnel.

Monsieur JULIEN donne lecture du courrier adressé par les membres du comité social territorial pour justifier leur vote « contre » le RIFSEEP :

« Lors du CST du mardi 17 octobre 2023, les élus du personnel se sont prononcés contre le RIFSEEP, dossier qui a été représenté le 27 octobre 2023. Nous avons voté contre. Il nous a paru important de vous informer sur les raisons de cette décision.

Pourquoi avons-nous voté contre ?

Tout d'abord, malgré les différents groupes de travail et les différents CST qui se sont tenus, aucun des arguments du personnel n'a vraiment été écouté, que ce soit :

- *pour les jours de carence en cas d'absence : l'IFSE sera réduite dès le premier jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie. Nous avons demandé à ce qu'elle soit maintenue en intégralité jusqu'au 5^e jour d'absence et proratisée ensuite.*

- pour le montant du CIA et de l'IFSE : nous avons demandé un CIA amoindri mais plus juste et égal entre les agents au profit d'une IFSE revalorisée positivement : le CIA tel qu'il sera mis en place varie de 1 300 € annuels maximum pour le poste le plus élevé de la catégorie A (attaché) à 250 € annuels maximum pour le moins élevé de la catégorie C ... Idem pour l'IFSE qui variera de 9 000 € à 2 500 €. Nous estimons que la manière de servir et l'engagement professionnel (attribués via le CIA) ne sont pas exclusivement liés à la catégorie la plus élevée, et c'est en partie pour cela que nous avons demandé un CIA plus égal entre les agents, et variant de 230 à 250 €.
- pour que la clause de sauvegarde ne vienne pas en déduction du CIA. Afin qu'aucun agent n'y perde, certains vont se voir attribuer une somme. Elle sera incluse dans le CIA qui ne pourra donc pas dépasser la moitié du montant maximum de celui-ci (Exemple : 250 € maximum pour un CIA de 500 €. L'agent ne pourra donc jamais prétendre à un CIA supérieur à 250 €...).
- pour les fiches de poste : nos différentes demandes d'avoir des fiches de poste, obligatoires et garantant d'un entretien professionnel de qualité d'où découle l'attribution du CIA (article 6 du décret 2014-1526 du 16 décembre 2014), n'ont pas été entendues.

Seul point positif, comme le Maire l'a mentionné lors d'un précédent CST, si le taux d'absentéisme venait à diminuer une réévaluation interviendrait fin 2024, et les jours de carence pourraient être revus.

En conclusion, nous souhaitons simplement un RIFSEEP plus juste avec moins de disparités entre les agents des différentes catégories et groupes de fonctions. Même si nous comprenons les éléments financiers évoqués par monsieur le Maire, nous avons voté contre ce RIFSEEP, ficelé d'avance, et décidé par la seule municipalité. Malgré la garantie du maintien du régime indemnitaire actuel sans perte de salaire, nous aurions aimé un geste fort de la part de la collectivité, au vu de la conjoncture actuelle et de l'inflation qui grèvent grandement le pouvoir d'achat des agents. «

Monsieur JULIEN déclare notamment que :

- concernant les jours de carence en cas d'absence, il a été maintenu le fait que l'IFSE sera réduite dès le premier jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie. Il ne faut pas que les agents sérieux et assidus se trouvent pénalisés. Il faut que les responsabilités soient assumées pleinement et correctement.
- pour le montant du CIA et de l'IFSE, la position de la municipalité n'a pas varié : le CIA tel qu'il sera mis en place variera de 1 300 € annuels maximum pour le poste le plus élevé de la catégorie A à qui incombent de lourdes responsabilités à 250 € annuels maximum pour le poste le moins élevé de la catégorie C.

Monsieur RASCLE craint que, à force de concessions, cela conduise la municipalité à « détricoter » l'esprit du RIFSEEP.

Madame BOUNOUAR rappelle qu'un certain nombre d'absences sont liées à de longues maladies et à de lourdes pathologies. **Monsieur JULIEN** ajoute qu'il y a effectivement un absentéisme totalement justifié. En revanche, un autre type d'absentéisme « interpelle » la municipalité. Il rappelle que le taux d'absentéisme sur la collectivité est totalement anormal : pour la maladie ordinaire, il est en moyenne de 30 jours (alors qu'il n'est que de 10 jours au niveau national). Certains utilisent un système pour le dévoyer, et cela risque de nuire à tout le monde.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait que le RIFSEEP a été adopté dans l'intérêt des agents de la collectivité. Si la municipalité avait fait preuve de mesquinerie, les élus auraient pu décider de ne pas adopter le RIFSEEP et le régime indemnitaire aurait alors été illégal au 1^{er} janvier 2024. De même, la municipalité aurait pu laisser la « parité agents » faire une proposition que les élus auraient pu refuser de voter. Là encore, le régime indemnitaire aurait été illégal au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant, sans fatuité, que ce sera à l'honneur de la municipalité d'avoir su mettre en place un régime qui soit aussi respectueux du bien être des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ ADOPTER la délibération de mise en place du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus
- ☞ INSCRIRE les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10. Délibération fixant le régime indemnitaire pour la filière police municipale

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome, avec une grille spécifique résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette particularité est liée à la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est composé de 3 parts :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST)

1. L'indemnité d'administration et de technicité :

Textes de références

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991)
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO 1er juin 1997)
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO 21 janvier 2000)
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002)

Dans le cadre du régime indemnitaire prévu par le décret du 6 septembre 1991, une indemnité d'administration et de technicité, instituée par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, peut être accordée aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380, en fonction de leur manière de servir.

Bénéficiaires et grades concernés :

- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Brigadier-chef principal
- Gardien brigadier
- Garde champêtre chef principal
- Garde champêtre chef

Montants annuels de référence au 1er juillet 2023 :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2023 (*)
Chef de service de police municipale **	0.00 €
Chef de police municipale	521.01 €
Brigadier-chef principal	521.01 €
Gardien brigadier	499.33 €
Garde champêtre chef principal	506.16 €
Garde champêtre chef (ancien garde champêtre chef)	499.33 €
Garde champêtre chef (ancien garde champêtre principal)	493.62 €

(*) Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique.

(**) les 1 ers échelons des deux 1ers grades sont désormais avec un indice brut supérieur à 380 depuis le 1er septembre 2022. Aussi l'IAT ne peut plus être versée mais en revanche, le plafond de l'indemnité spéciale de fonctions est de 30% au lieu de 22 %.

Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le coefficient multiplicateur d'IAT maximum prévu dans la délibération du 29 juin 2006 pouvant être servi aux agents de la filière police municipale en le portant à 8.

GRADE	COEFFICIENT IAT
Chef de service de police municipale **	8
Chef de police municipale	8
Brigadier-chef principal	8

V:\doc\1052684.doc

27

Gardien brigadier	8
Garde champêtre chef principal	8
Garde champêtre chef (ancien garde champêtre chef)	8
Garde champêtre chef (ancien garde champêtre principal)	8

L'Autorité territoriale de la collectivité dans la limite du montant réglementaire maximal procédera librement aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la Mairie de Saint-Genest-Lerpt. Cette faculté s'exercera notamment à l'occasion de la notation et de l'entretien annuel d'évaluation.

Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

Cumul :

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

2. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISME) :

Textes de références

- Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996)
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1er juin 1997)
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000)
- Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006)

Cadres d'emplois concernés :

- Directeur de police municipale ;
- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

Montant au 1er janvier 2017 :

- Directeur de police municipale : indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500€ et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
- Chef de service de police municipale principal de 1re classe, principal de 2e classe et chef de service de police municipale à partir du 3e échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
- Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon inclus : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

L'Autorité territoriale de la collectivité dans la limite du montant réglementaire maximal procédera librement aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la Mairie de Saint-Genest-Lerpt.

Cumul :

Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des personnels de la filière police

Textes de références

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO du 1er juin 1997)
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO du 21 janvier 2000)
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Cadres d'emplois concernés :

- o Chef de service de police municipale ;
- o Agent de police municipale ;
- o Garde champêtre.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées principalement aux agents de catégories B et C qui font des heures supplémentaires sur la base du décret 2002-60 du 14 janvier 2002. Cette indemnité est versée en contrepartie de la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérés comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a un dépassement de la durée réglementaire du travail. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois pour un agent à temps complet (au prorata du temps de travail si l'agent est à temps non complet), les heures de dimanches, de jours fériés, ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Par ailleurs, les heures supplémentaires sont rémunérées différemment selon qu'il s'agit des 14 premières heures ou des heures au-delà, d'heures de nuit ou d'heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Montant pour les agents à temps complet :

Majorations :

- 100 % pour les heures de nuit,
- 2/3 pour les heures de dimanches et jours fériés. Ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Une majoration est aussi appliquée à partir de la 15^e heure accomplie dans le mois.

Heures supplémentaires réalisées	Rémunération	
	Heure de jour (accomplie entre 7 heures et 22 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$
Les 14 premières heures	Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25 \times 2$
	Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820 \times 1,25 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25 \times 2/3$
	Heure de jour (accomplie entre 7 heures et 22 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27$
À partir de la 15 ^e heure	Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27 \times 2$
	Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820 \times 1,27 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27 \times 2/3$

Montant pour les agents à temps partiel :

Pour un agent à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est calculé en divisant par 1 820 la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence annuelle d'un agent au même indice à temps plein.

Les majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne se cumulent pas. Elles ne s'appliquent pas aux agents à temps partiel.

Montant pour les agents à temps non complet :

Si les fonctionnaires à temps non complet sont exceptionnellement appelés à accomplir un service d'une durée supérieure à celle de leurs obligations hebdomadaires, les heures effectuées au-delà de la durée de service normal sont payées :

- Jusqu'à 35 heures (ou la durée de service en vigueur dans la collectivité) au taux normal des heures de service (ce sont des heures complémentaires) et non aux taux fixés pour les heures supplémentaires ;
- Au-delà de cette durée, aux taux fixés pour les heures supplémentaires des agents à temps complet

Cumul :

Indemnité cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ce dossier a été examiné en comité social territorial du 17 octobre 2023, et en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023,

Monsieur JULIEN explique que c'est le même esprit qui a présidé que pour l'adoption du point précédent relatif à l'instauration du RIFSEEP. Les agents du service de police municipale n'ont pas été oubliés du dispositif.

Monsieur JULIEN déclare que les agents du service de police municipale seront intégrés dans le RIFSEEP quand l'Etat le décidera.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le régime indemnitaire de la filière police municipale, tel que défini ci-dessus.

Affaires sociales & éducatives

Education & citoyenneté

11. Modification de la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire

Par délibération en date du 16 décembre 2020, amendée par les délibérations du 4 mai 2022 et du 14 décembre 2022, le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire comme suit :

- Président : Christian JULIEN
- Conseillers municipaux : E. GIRERD – S. TEISSIER – J. SZEMENDERA – V. FAUDRIN – G. BOUNOUAR
- Personnes qualifiées :
 - Damien MUNOZ (Personnalité qualifiée – Centre de Loisirs)
 - Morgane FERMOND (Représentante des parents du Pôle Petite Enfance)
 - Pierre ANQUETIL (Représentant des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur)
 - Marilynne KRUK (Représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur)
 - Muriel PIRRERA (Représentant des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame)

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2023, Madame Sarah TEISSIER n'assume plus les fonctions de conseillère municipale déléguée en matière d'éducation et de citoyenneté, il convient de la remplacer au sein du conseil d'exploitation du restaurant scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner Madame Marianne DELIAVAL, en sa qualité de deuxième adjointe en charge du domaine « Jeunesse et loisirs ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire comme suit :

- **Président : Christian JULIEN**
- **Conseillers municipaux : E. GIRERD – M. DELIAVAL – J. SZEMENDERA – V. FAUDRIN – G. BOUNOUAR**
- **Personnes qualifiées :**
 - o **Damien MUNOZ (Personnalité qualifiée – Centre de Loisirs)**
 - o **MORGANE FERMOND (Représentante des parents du Pôle Petite Enfance)**
 - o **Pierre ANQUETIL (Représentant des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur)**
 - o **Marilyne KRUK (Représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur)**
 - o **Muriel PIRRERA (Représentant des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame)**

12. Convention de mise à disposition du centre aquatique de l'Ondaine dans le cadre des séances de natation « Savoir nager en sécurité » à l'école

Selon l'article D. 312-47-2 du Code de l'Éducation et l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité, cet apprentissage scolaire est obligatoire au socle de compétences à acquérir à l'école primaire. Les modalités d'enseignements doivent apporter à l'élève la garantie de de 3 modules (un module équivaut à 10 à 12 séances) durant sa scolarité élémentaire (du CP au CM2).

Le Recteur d'Académie a décidé pour l'année scolaire 2023-2024 de donner la priorité d'enseignement de la natation aux niveaux suivants : CP – CE1 et CM1.

La Ville du Chambon Feugerolles met à disposition le Centre Aquatique de l'Ondaine pour cet enseignement selon le planning établi en accord avec les services municipaux lerptiens, la direction de l'école, le conseiller pédagogique chargé des sports et la directrice de la piscine.

L'utilisation devra se faire conformément au règlement intérieur et aux dispositions du Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine. Une attention particulière devra être faite en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité. Les espaces mis à disposition dans le cadre des séances sont exclusivement réservés aux scolaires concernés et à leurs accompagnateurs désignés.

Pour chaque séance, le centre aquatique de l'Ondaine met à disposition les vestiaires, les lignes d'eau, les sanitaires nécessaires à l'enseignement de la natation ainsi que du personnel aquatique dédié : un maître-nageur-sauveteur dédié exclusivement à la surveillance des bassins et un maître-nageur-sauveteur par classe.

La participation de la commune de Saint-Genest-Lerpt est fixée à 153 € par séance.

Dans l'optique de formaliser cette mise à disposition par la Ville du Chambon-Feugerolles, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de mise à disposition du centre aquatique de l'Ondaine passée entre la Ville du Chambon Feugerolles et la Ville de Saint-Genest-Lerpt, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention de mise à disposition du centre aquatique de l'Ondaine, établie pour l'année 2023-2024, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Monsieur JULIEN remercie la ville du Chambon Feugerolles qui a bien voulu s'adapter à la diminution du nombre de séances initialement prévu. La commune finance ce qu'elle doit légalement financer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE** cette convention de mise à disposition du centre aquatique de l'Ondaine passée entre la Ville du Chambon Feugerolles et la Ville de Saint-Genest-Lerpt,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention de mise à disposition du centre aquatique de l'Ondaine, établie pour l'année 2023-2024, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Affaires sociales & éducatives

Culture & jumelage

13. Adhésion à compter du 01/07/2025 au marché 24-25 Gaz du SIEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'adhésion à compter du 01/07/2025 au marché 24-25 Gaz du SIEL.

Considérant que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,

Considérant la décision en date du 16 janvier 2020 portant convention d'adhésion au groupement d'achat,

Considérant que la commune participe déjà au marché d'achat d'électricité,

Considérant la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte dans les marchés d'achat d'électricité et de gaz,

Considérant les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune,

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 octobre 2023.

Monsieur LAURENSEN explique que la collectivité doit adhérer maintenant au marché d'achat du gaz du 01/07/2025 au 31/12/2025 pour avoir la possibilité d'adhérer par la suite à la « vague suivante » pour le marché allant de 2026 à 2029.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la participation de la commune au(x) marché(s) d'achat suivant(s), dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées

<input type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Bois granulés
<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Bois plaquettes

☞ **DECIDE** pour le prochain marché d'achat de GAZ du 01/07/2025 au 31/12/2025 de ne pas intégrer une part d'énergie verte,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier

Affaires culturelles & sportives

Associations & animations

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Mosaïque »

L'association a sollicité une subvention exceptionnelle afin de financer une partie des frais engagés pour sa future exposition de peintures et de différentes techniques artistiques.

Cette association a pour but le développement de toute forme d'art. Avec des rencontres hebdomadaires, les membres débutants ou confirmés pourront s'épanouir, s'exprimer à travers des créations à différents techniques de peinture.

Le budget prévisionnel de l'exposition a été arrêté à 850 € (200 € de prestation musicale, 400 € de fournitures et matériels et 250 € de publicité).

L'association demande à la commune de participer au financement de cet événement prévu pour les 18 et 19 novembre prochain à la salle Louis Richard.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention exceptionnelle
La mosaïque	400 €	Exposition du 18 et 19 novembre 2023

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association « La Mosaïque »

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 16 novembre et du 6 décembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association « La Mosaïque ».

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h45.

Décisions du maire

DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2023

Décision portant demande de subvention 2023 au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet « projet de requalification des préaux, des espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet de requalification des préaux, des espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants.

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2023 de 620 000 € auprès de Saint Etienne Métropole, au titre du fonds de concours pour le projet requalification des préaux, des espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants.

DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2023

Décision portant convention de prêt 2023 avec Saint Etienne Métropole pour le prêt de matériels type pince à déchets (du 22 au 25 septembre) pour les journées « Ramassage déchets » de St Genest Lerpt

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin d'avoir du matériel approprié pour les journées ramassage déchets.

Monsieur le Maire a décidé d'autoriser le maire à signer la convention de prêt de matériels type pince à déchets.

Cette convention est consentie pour les 22, 23, 24 et 25 septembre 2023.

Le montant de la location est arrêté à 92,80 € TTC. Aucune caution ne sera demandée par Saint Etienne Métropole.

DECISION DU 20 SEPTEMBRE 2023

Décision portant signature d'un contrat avec la société SOCOTEC Equipements pour la réalisation des vérifications périodiques dans les bâtiments communaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la réalisation des vérifications périodiques dans les bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la société SOCOTEC Equipements,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec la société SOCOTEC Equipements, sise Technopôle – 1 rue de la Logistique, 42 951 SAINT-ETIENNE, pour la réalisation des vérifications périodiques dans les bâtiments communaux.

Le contrat est souscrit pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2023. Les vérifications périodiques auront lieu une fois chaque année, de 2023 à 2025.

Le montant annuel est de 3 974.00 € HT, soit 4 768.80 € TTC, selon le contrat détaillé ci-joint.

DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2023

Décision portant adhésion à compter du 01/07/2025 au marché 24-25 Gaz du SIEL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,

Considérant la décision en date du 16 janvier 2020 portant convention d'adhésion au groupement d'achat,

Considérant que la commune de Saint-Genest-Lerpt participe déjà au marché d'achat d'électricité,

Considérant la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte dans les marchés d'achat d'électricité et de gaz,

Considérant les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune,

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel à cotisation conformément à la convention de groupement,

Monsieur le Maire a décidé :

- D'approuver l'adhésion aux énergies suivantes :

Electricité	Bois granulés
Gaz naturel	Bois plaquettes

- De ne pas intégrer une part d'énergie verte pour le prochain marché d'achat de Gaz du 01/07/2025 au 31/12/2025.
- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ainsi que la convention de groupement d'achat modifiée.
- De signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

DECISION DU 26 SEPTEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Bazarnaum Production pour les 3 représentations de « Katastroff Orchestar », lundi 18 et mardi 19 décembre pour les scolaires.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle et des animations de la Ville.

Monsieur le Maire a décidé de de passer un contrat de cession avec l'association Bazarnaum Production 10 rue Henri Dunant 42100 Saint Etienne, pour les 3 représentations de « Katastroff orchestar » les lundi 18 et mardi 19 décembre pour les scolaires de la maternelle au CE à la salle Louis Richard dans le cadre du spectacle de fin d'année.

Le montant global de la prestation est fixé 1621€ Net de taxe.

DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Décision portant signature d'un contrat avec la société APS pour la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour les extincteurs des bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la société APS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec la société APS – 1 rue Marcel Vernay, 69 800 – SAINT-PRIEST, pour la maintenance annuelle des extincteurs des bâtiments communaux.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prestations seront facturées comme suit :

Maintenance unitaire annuelle par extincteur mobile : 1,50 € HT, soit 1,80 € TTC.

Participation aux frais de déplacement : 20,00 € HT, soit 24,00 € TTC.

Maintenance corrective: application des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ci-joint. La maintenance corrective sera effectuée uniquement après validation par le maître d'ouvrage.

DECISION DU 4 OCTOBRE 2023

Décision portant sur la mise à disposition de la salle Louis Richard pour la compagnie ligérienne Kairos Théâtre

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à disposition de la salle Louis Richard.

Monsieur le Maire a décidé de mettre la salle Louis Richard, située à Saint-Genest-Lerpt, à disposition de la compagnie ligérienne Kairos Théâtre, du 30 octobre au 7 novembre 2023.

La mise à disposition de la salle est assurée à titre gratuit.

DECISION DU 10 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un avenant n°2 au contrat avec INCLUSIT DESIGN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un avenant au contrat pour l'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt, afin d'approfondir la mission et intégrer de nouveaux services.

Considérant la proposition de INCLUSIT DESIGN,

Monsieur le Maire a décidé de De signer un avenant au contrat avec INCLUSIT DESIGN, sise Bâtiment La Grande Usine Créative, 10 rue Marius Patinaud 42000 SAINT ETIENNE, pour la réalisation d'une mission d'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt, afin d'approfondir la mission et intégrer de nouveaux services pour la partie économie du projet.

Le montant de la prestation est de 3000 € TTC.

DECISION DU 10 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un avenant n°3 au contrat avec INCLUSIT DESIGN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un avenant au contrat pour l'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt, afin d'approfondir la mission et intégrer de nouveaux services.

Considérant la proposition de INCLUSIT DESIGN,

Monsieur le Maire a décidé de signer un avenant au contrat avec INCLUSIT DESIGN, sise Bâtiment La Grande Usine Créative, 10 rue Marius Patinaud 42000 SAINT ETIENNE, pour la réalisation d'une mission d'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt, afin d'approfondir la mission et intégrer de nouveaux services pour la partie extension – local de rangement.

Le montant de la prestation est de 2490 € TTC.

DECISION DU 12 OCTOBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie KAÏROS Théâtre pour les représentations de « Moi, mon ombre », Lundi 6 et mardi 7 novembre 2023 dans le cadre de la saison scolaire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie KAÏROS Théâtre 28 rue des Prés du Palais 42600 Montbrison, pour les représentations de « Moi, mon ombre » le lundi 6 et mardi 7 novembre 2023 à 9h, 10h20 et 14h15 pour les deux jours à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 3096€ (dont 96€ de Frais de transport)

DECISION DU 12 OCTOBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat GUSO avec « Sophie JACONELLI », Yoan HOAREAU et Alban SKORNI, pour l'animation d'un repas dansant dans le cadre du Téléthon, le 24 novembre 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat d'engagement GUSO avec « Sophie JACONELLI », « Yoan HOAREAU » et Alban SLORNY, 10 rue de l'Andéolaise 42 131 La Valla en Gier, pour l'animation musicale du Téléthon, le vendredi 24 novembre 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 900 € TTC.

DECISION DU 12 OCTOBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec « Fabrice VILLEREST / ON AIR ANIMATIONS », pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de L'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de de passer un contrat de prestation avec Fabrice VILLERET, 40 Boulevard des Provinces – Le Flandres – 69 110 Saint Foy les Lyon, pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 900 € TTC.

DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 7 « Menuiseries extérieures ALU – Mur rideaux », avec l'entreprise SERODON et Associés

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SERODON et Associés,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 7 « Menuiseries extérieures ALU – Mur rideaux » avec l'entreprise SERODON et Associés, sise BP 20, ZA de Lavée, 43200 YSSINGEAUX.

Le montant du marché s'élève à 218 616.00 € HT, soit 262 339.20 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure - Mobilier », avec l'entreprise MENUISERIE GACHET SARL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise MENUISERIE GACHET SARL,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure – Mobilier » avec l'entreprise Menuiserie GACHET Sarl, sise ZA Le Tissot, 4250 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 189 497.65 € HT, soit 227 397.18 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF

DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 10 « Plâtrerie - Peinture », avec l'entreprise PETRUS CROS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise PETRUS CROS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 10 « Plâtrerie – Peinture » avec l'entreprise PETRUS CROS, sise ZI Dorian, 7 rue Basse Ville, 42702 FIRMINY.

Le montant du marché s'élève à 174 454.83 € HT, soit 209 345.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 11 « Chape Carrelage », avec l'entreprise SARL ASTRUC

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SARL ASTRUC,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 11 « Chape Carrelage » avec l'entreprise SARL ASTRUC, sise ZI Corsac 2, 670 rue de Farnier, 43700 BRIVES CHARENSAC.

Le montant du marché s'élève à 90 658.25 € HT, soit 108 789.90 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 13 « Ascenseur », avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise LOIRE ASCENSEURS, **Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 13 « Ascenseur » avec l'entreprise LOIRE ASCENSEUR, sise 22 rue du Puits Rochefort, 42100 ST ETIENNE.

Le montant du marché s'élève à 20 874.00 € HT, soit 25 048.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC », avec l'entreprise BEALEM SAS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise BEALEM SAS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC » avec l'entreprise BEALEM SAS, sise 314 rue Adamas, 42210 MONTROND LES BAINS.

Le montant du marché s'élève à 413 559.00 € HT, soit 496 270.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 183 173.49 € HT, soit 219 808.19 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 17 OCTOBRE 2023

Décision portant sur la mise à disposition de la salle Coluche pour l'association Troupe Evasion

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à disposition de la salle Coluche tous les mardis de 19h à 22h30 du 1^{er} novembre 2023 au 31 aout 2024 suite aux travaux de l'espace Pinatel.

Monsieur le Maire a décidé de mettre la salle Coluche, à Saint-Genest-Lerpt, à disposition de l'association Troupe Evasion, tous les mardis de 19h à 22h30 à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 aout 2024.

La mise à disposition de la salle est assurée à titre gratuit.

Questions diverses

11 novembre – Goûter des anciens

Madame SZEMENDERA invite tous les élus à venir aider pour la distribution du goûter des anciens qui aura lieu le 11 novembre 2023 à la salle polyvalente Louis Richard.

Distribution des chocolats de Noël

Madame SZEMENDERA invite les élus disponibles à venir participer à la distribution des chocolats de Noël aux Lerptiens de plus de 80 ans. La permanence pour la distribution des chocolats se fera en mairie entre le 11 et le 15 décembre. Il a également été demandé aux membres du CCAS de participer à cette distribution de chocolats.

Cérémonie du 11 novembre :

Monsieur JULIEN invite tous les élus à participer aux cérémonies du 11 novembre. Il précise que seront présents à cette cérémonie : Monsieur le Préfet, la présidente du Souvenir Français, et la suppléante du député.

Par ailleurs, Monsieur JULIEN en profite pour informer les élus que Monsieur le Préfet sera invité à assister à la séance du conseil municipal du mois de février 2024.

Animations – Dates à retenir :

Monsieur RUARD invite les élus à participer aux animations suivantes :

- Téléthon : 24 – 25 -26 novembre
- Saint Barbe : 4 décembre
- Marché de Noël : 9 décembre
- Goûter de Noël : 22 décembre
- Réveillon : 31 décembre

Réunion publique déchets

Madame DELIAVAL rappelle à tous les élus qu'une réunion publique « déchets » est organisée le lundi 4 décembre à 18h30 en mairie.

Calendrier des prochaines réunions

RÉUNIONS	DATES
Conseil d'exploitation du restaurant scolaire	✓ Vendredi 10 novembre à 18h30
Commission générale	✓ Jeudi 16 novembre à 20h00
Visite du comité des quartiers – Dourdel	✓ Mardi 28 novembre à 18h30
Réunion sur les bornes de déchets alimentaires	✓ Mercredi 29 novembre à 18h00
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 29 novembre à 18h30
Réunion publique déchets	✓ Lundi 4 décembre à 18h30
Comité Social Territorial	✓ Mercredi 06 décembre à 10h30
Commission générale	✓ Mercredi 06 décembre à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 13 décembre à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 20 décembre à 20h00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance



Julien DERIBREUX

Le Maire,



Christian JULIEN